FIDA
FONDS INTERNATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE

Œuvrer pour que les ruraux pauvres
se libèrent de la pauvreté

Comité de surveillance

Rapport annuel 2006

Pour faire part ou s'entretenir de tout sujet de préoccupation, prière de se mettre en rapport avec le Bureau de l'audit et de la surveillance par l'un ou l'autre des moyens indiqués ci-dessous. Uns stricte confidentialité sera observée en toutes circonstances.

Téléphone: +39 06 5459 2888
Télécopie sécurisée et confidentielle: +39 06 5459 7888
Courriel sécurisé et confidentiel: anticorruption@ifad.org
En ligne: www.ifad.org/governance/anticorruption
Adresse postale: Bureau de l'audit et de la surveillance/Section des enquêtes
FIDA Bureau B-413
Via del Serafico, 107
00142 Rome, Italie

Table des matières

Résumé ..... **ii**

I. Mission et processus d'enquête **1**

II. Politique anticorruption **2**

III. Charge de travail et statistiques pour 2006 ..... **3**

A. Charge de travail 3
B. Origines des allégations 4
C. Nature des allégations 5
D. Affaires closes en 2006 5

IV. Exemples d'enquêtes menées en 2006 ..... **6**

A. Affaires internes 7
B. Affaires externes 9

V. Étapes suivantes en 2007 ..... **10**

Résumé

Le Comité de surveillance (COS) a été créé en mai 2000 en ayant pour mandat de coordonner les enquêtes sur les allégations de pratiques irrégulières, concernant en l'occurrence les cas de: i) fraude et corruption lorsqu'il s'agit d'entités, d'entrepreneurs et de personnes extérieures au FIDA qui demandent à participer à des activités financées par le Fonds; et ii) de faute grave, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires du FIDA. Les efforts déployés par le Fonds pour prévenir la fraude et la corruption dans le cadre de ses activités et opérations ont aussi été stimulés par l'adoption d'une politique anticorruption par le Conseil d'administration en novembre 2005.

Tout au long de l'année 2006, le FIDA s'est attaché à mettre en place les structures et outils nécessaires pour appliquer sa politique anticorruption. En 2006, les moyens d'enquête du COS ont été très sensiblement renforcés par la création de la Section des enquêtes au sein du Bureau de l'audit interne. Le COS a pris des dispositions précises pour aligner ses procédures et pratiques opérationnelles sur les normes de qualité et les meilleures pratiques existantes. Il a aussi pris l'initiative d'autres activités liées à la mise en œuvre de la politique anticorruption du FIDA, avec notamment l'organisation d'un examen externe du dispositif d'enquête et de sanction du Fonds. Cet examen a entraîné une réforme institutionnelle majeure du cadre juridique et des procédures du FIDA applicables à la conduite des enquêtes et à l'imposition des sanctions, réforme qui a comporté la dissolution du COS, la redéfinition du rôle du Bureau de l'audit interne (rebaptisé "Bureau de l'audit et de la surveillance"), la création d'une Commission des sanctions et l'élaboration de procédures d'exclusion. Ces changements ont été effectivement introduits au début de 2007, le FIDA se conformant ainsi aux meilleures pratiques suivies dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies et par les grandes banques multilatérales de développement.

Le COS a traité en 2006 plus d'affaires que les années précédentes et en a clos un nombre plus élevé, avec dans plusieurs cas imposition de sanctions, dont des mesures disciplinaires et des exclusions.

Les affaires internes (qui font suite à des allégations visant des fonctionnaires du FIDA, des consultants et des entrepreneurs) ont constitué la majeure partie de la charge de travail du COS en 2006 (67%); elles s'opposent aux affaires externes (découlant d'allégations relatives à des projets et programmes financés par le FIDA, y compris à l'encontre d'employés d'un emprunteur ou d'une partie à un projet, ainsi que de sociétés et d'entités privées et personnes soumissionnant pour un projet financé par le FIDA, demandant à y participer ou y participant déjà). Sur 42 affaires en cours en 2006[1], 27 ont été closes (15 affaires internes, 10 externes et 2 mixtes). Sur ces 27 affaires, 3 ont été closes car elles n'étaient pas du ressort du COS. Pour 16 autres affaires closes, il a été estimé que les allégations étaient infondées ou non corroborées. Enfin, les enquêtes menées sur 8 affaires (5 internes et 3 externes) ont corroboré des allégations de fraude, de corruption et/ou de faute grave, et leurs conclusions ont été soumises au Président afin qu'elles reçoivent la suite qui convient.

Les sanctions appliquées à des fonctionnaires en 2006 ont compris un renvoi sans préavis, une suspension de deux mois sans traitement, à titre de mesure disciplinaire, et un avertissement écrit. Une procédure disciplinaire est en cours dans le cas d'un autre fonctionnaire. En outre, dans l'attente de l'application des procédures d'exclusion, prévue pour 2007, une procédure d'exclusion ad hoc a été ouverte en 2006, pour la première fois dans l'histoire du FIDA, à l'encontre: i) d'un entrepreneur et de deux sociétés qui s'étaient entendues pour bénéficier abusivement des activités du FIDA; ii) d'un employé d'une partie à un projet, coupable de détournement de fonds d'un projet du FIDA; et iii) d'un individu sélectionné sur présentation de faux diplômes d'études pour occuper un

[1] Les écarts entre les données concernant la période 2004/2005 présentées dans le Rapport annuel 2006 et celles qui figuraient dans le Rapport annuel 2005 résultent de l'amélioration de l'enregistrement des affaires, du suivi des dossiers et du processus de présentation des statistiques.

poste de directeur de projet. En l'occurrence, la personne en cause a été interdite de participation à toute activité financée par le FIDA pour une durée indéterminée, les procédures engagées dans les deux autres affaires restant, elles, en cours à la fin de l'année.

Le nombre d'allégations graves visant des opérations du FIDA est demeuré faible; néanmoins, les problèmes portés à l'attention du COS en 2006 et les résultats des enquêtes mettent en évidence la nécessité pour le Fonds de rester vigilant face aux risques de fraude et de corruption dans ses activités. La pleine application de la politique anticorruption permettra au Fonds de mieux mesurer le degré de risque de fraude et de corruption auquel il est exposé et d'améliorer la prévention et la détection dans le cadre de ses projets et programmes.

I. Mission et processus d'enquête

1. En mai 2000, le FIDA a créé le Comité de surveillance (COS) en le chargeant de coordonner les enquêtes sur les allégations de pratiques irrégulières.
2. Mis en place en tant qu'organe d'enquête, le COS est constitué du Vice-Président du FIDA (en qualité de président), du Chef du Service juridique et du Chef du Bureau de l'audit interne (OA). Lorsque le poste de Vice-Président est devenu vacant, en septembre 2006, le Président du FIDA a décidé que le COS poursuivrait ses activités, jusqu'à nouvel ordre, avec les deux seuls membres restants, le Chef d'OA et le Chef du Service juridique par intérim.
3. Le COS a reçu pour mission:
    - D'enquêter sur les allégations de pratiques irrégulières liées aux activités internes du FIDA ou aux opérations et marchés financés par des dons et des prêts du Fonds.
    - De décider, s'il en est besoin, des mesures d'enquête à engager et de superviser l'enquête, qui sera confiée à OA, à d'autres services ou à des organismes extérieurs, selon ce que le Comité jugera nécessaire.
    - De rendre compte sans tarder au Président des faits qui se sont dégagés de l'enquête afin qu'il puisse se prononcer sur la suite à donner, y compris l'imposition de sanctions.
4. Les pratiques irrégulières qui relèvent de la mission d'enquête du COS couvrent: i) les cas de fraude et de corruption imputables à des entités, entrepreneurs ou individus qui ne font pas partie du personnel du FIDA et qui sollicitent l'attribution d'un projet financé par le Fonds ou d'un marché relatif à son siège, ou qui participent à un tel projet ou marché; et ii) les fautes graves de fonctionnaires du FIDA.
5. Le COS n'a pas à connaître des conflits entre fonctionnaires ou des plaintes de fonctionnaires motivées par un traitement injuste, y compris des actes de harcèlement, à moins que des pratiques irrégulières mentionnées plus haut interviennent également dans l'affaire considérée. Des procédures spécifiques applicables aux cas de harcèlement et aux autres griefs du personnel sont énoncées dans le manuel des procédures de gestion des ressources humaines du FIDA.
6. Sur le plan pratique, le Bureau de l'audit interne assure les services de secrétariat nécessaires au COS et, dans la plupart des cas, mène les enquêtes pour le compte et sous l'autorité du COS.
7. En 2006, les moyens d'enquête du COS se sont trouvés nettement renforcés par la création de la Section des enquêtes au sein du Bureau de l'audit interne. Cette section, dont font partie un enquêteur, depuis janvier 2006, et un enquêteur adjoint, depuis juin 2006, a constitué le principal instrument du COS pour la conduite des enquête et des activités de lutte contre la corruption.
8. Par le biais de la Section des enquêtes, le COS s'est efforcé tout au long de 2006 d'aligner ses procédures et pratiques opérationnelles sur les normes de qualité et les meilleures pratiques observées par les autres institutions des Nations Unies et par les grandes banques multilatérales de développement. Des lignes directrices détaillées et complètes relatives aux enquêtes ont été finalisées et diffusées au cours du premier trimestre 2006. La sécurité des dossiers d'enquête a été sensiblement améliorée par l'application de mesures spécifiques (par exemple, achat d'armoires de sécurité). Par ailleurs, une base de données d'enquête détaillée et utile a été constituée, qui permet un enregistrement et un suivi plus rigoureux des affaires et, globalement, améliore nettement la gestion des informations ayant trait aux affaires, y compris l'établissement de rapports statistiques.

II. Politique anticorruption

9. En décembre 2005, le Conseil d'administration a adopté la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (ci-après dénommée "la politique anticorruption"). Tout au long de 2006, le COS a piloté un certain nombre d'activités nécessaires à la bonne application de la politique anticorruption, en particulier celles qui se rapportaient à la prévention et à la détection.

10. Après les activités de sensibilisation interne lancées en 2005, le COS a élargi ses efforts en 2006 afin d'assurer la diffusion externe de la politique, c'est-à-dire à l'intention des participants aux projets financés par le FIDA, notamment en publiant une brochure anticorruption dans les quatre langues officielles du Fonds.

11. L'ouverture par le COS d'un site multilingue sur les questions de corruption (http://www.ifad.org/gouvernance/anticorruption) a constitué une autre mesure clé de sensibilisation et de lutte contre la fraude et la corruption, au FIDA et dans le cadre des projets qu'il finance. Avec le site web, le public dispose maintenant d'un moyen de communication en ligne strictement confidentiel pour signaler tel ou tel cas ou évoquer des questions qui le préoccupent. Ce signalement peut se faire également par téléphone, par télécopie, par courriel ou par courrier postal, voire par contact personnel direct.

12. Une large campagne de communication conduite par le COS et le Bureau de l'audit interne a été organisée afin de diffuser des informations utiles sur la politique anticorruption du FIDA et les mécanismes de signalement auprès de l'ensemble des fonctionnaires du Fonds et du personnel travaillant avec lui dans le cadre de projets, d'activités financées par des dons et d'institutions coopérantes. Ces informations ont été diffusées au démarrage des projets du FIDA, lors d'ateliers régionaux et thématiques et de négociations sur les prêts, ainsi que par courrier électronique et sur les sites web des réseaux régionaux du FIDA. L'annonce de la création du site anticorruption, par exemple, a été envoyée à tous les fonctionnaires du FIDA et à plus de 1 000 personnes participant à des projets et à des activités financées par des dons ou appartenant à des institutions coopérantes.

13. Le COS a également pris l'initiative d'organiser un examen des structures d'enquête du FIDA, couvrant le dispositif d'enquête et de sanction, et en particulier les rôles, attributions et pouvoirs du COS, du Bureau de l'audit interne et du Service juridique, ainsi que le prévoit la politique anticorruption.

14. L'examen a été mené par deux experts indépendants, le chef du Bureau de l'intégrité institutionnelle à la Banque interaméricaine de développement et l'inspecteur des enquêtes, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ces experts se sont rendus au siège du FIDA en août 2006 pour exécuter la phase in situ de l'examen (entretiens) et ont remis leur rapport final au Président en septembre 2006.

15. Une fois les conclusions de l'examen externe avalisées par la direction du FIDA (moyennant plusieurs réserves), le COS a élaboré et proposé, en décembre 2006, des procédures révisées relatives à la conduite des enquêtes et à l'imposition des sanctions, en s'inspirant des principales recommandations issues de l'examen externe et des meilleures pratiques suivies par les banques multilatérales de développement et les institutions des Nations Unies. Les procédures révisées, qui sont conformes aux principes et lignes directrices des institutions financières internationales applicables aux enquêtes (septembre 2006), ont été adoptées et promulguées par le FIDA au début de 2007.

16. Ces initiatives du COS, et la détermination dont il a fait preuve, auront conduit en moins d'un an à une profonde réforme institutionnelle du dispositif d'enquête et de sanction, avec notamment la dissolution du COS, la redéfinition du rôle et le renforcement des moyens du Bureau de l'audit interne, la création d'une Commission des sanctions, l'élaboration de procédures d'exclusion et le

renforcement des procédures disciplinaires prévues au FIDA (voir également section V, "Étapes suivantes en 2007").

III. Charge de travail et statistiques pour 2006

17. Le COS a traité en 2006 plus d'affaires (plaintes et signalements comportant des allégations de fraudes, de corruptions ou de fautes, faits directement ou transmis au COS) que les années précédentes, et il en a clos un beaucoup plus grand nombre, dont plusieurs ont abouti à l'imposition de sanctions. En attendant l'application de procédures d'exclusion prévue pour 2007, le COS a recommandé que soit engagée, pour la première fois dans l'histoire du FIDA, une procédure d'exclusion ad hoc à l'encontre de deux personnes et de trois sociétés.

18. Les allégations de pratiques irrégulières liées à des activités internes du FIDA, y compris les allégations visant des fonctionnaires, consultants et entrepreneurs du FIDA, sont généralement dénommées **affaires internes,** alors que celles qui concernent des projets et programmes financés par le FIDA, y compris les allégations à l'encontre d'employés d'un emprunteur ou d'une partie à un projet, ainsi que d'entreprises, d'entités et de personnes privées soumissionnant pour un projet financé par le FIDA, demandant à y participer ou y participant, sont habituellement dénommées **affaires externes**.

19. Pour les affaires closes, les allégations sont considérées comme **corroborées** lorsque des éléments de preuve suffisants ont été rassemblés pour permettre de conclure que des pratiques irrégulières ont effectivement eu lieu. Les allégations sont considérées comme **non corroborées** lorsque les éléments de preuve obtenus ne suffisent pas à confirmer qu'une pratique irrégulière alléguée s'est effectivement produite. Les allégations **infondées** sont celles que les éléments de preuve recueillis ont permis de réfuter.

A. Charge de travail

20. Le nombre d'affaires soumises au COS n'a cessé d'augmenter au cours des trois années écoulées, comme permet de le voir la figure 1. En 2006, 30 affaires ont été soumises au COS, soit une augmentation de 58% sur 2005.

Figure 1

Affaires soumises au COS, 2004-2006[1]

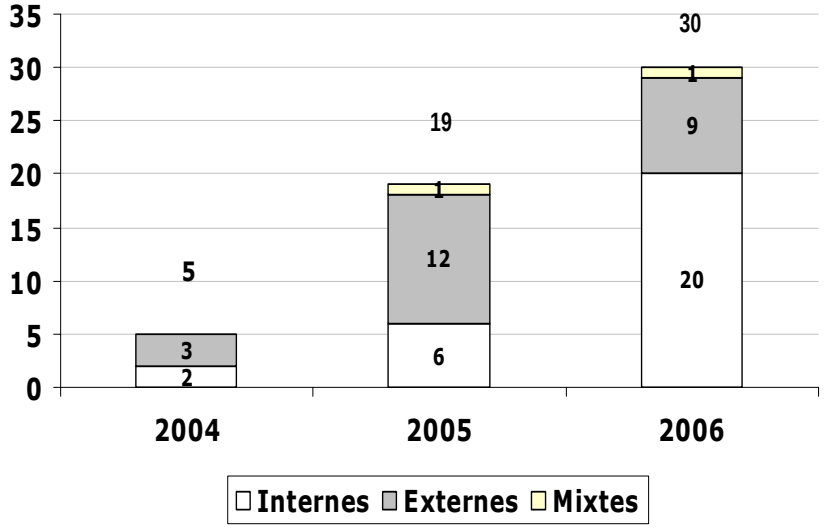

[1] Les écarts entre les données concernant la période 2004/2005 présentées dans le Rapport annuel 2006 et celles qui figuraient dans le Rapport annuel 2005 résultent de l'amélioration de l'enregistrement des affaires, du suivi des dossiers et du processus de présentation des statistiques.

21. La charge de travail de 2006 comprenait également 12 affaires en cours depuis plusieurs années (voir tableau 1). Toutes ces affaires ont été menées à leur terme en 2006. Sur les 30 nouvelles affaires soumises en 2006, 15 ont été closes et 15 étaient en instance à la fin de l'année.

Tableau 1

Charge de travail 2006 et situation en fin d'année[1]

	Internes	*Externes*	*Mixtes*	*Total*
Affaires en instance (remontant à 2004 ou 2005)	4	7	1	12
Affaires soumises en 2006	20	9	1	30
Total affaires en cours en 2006	24	16	2	42
Affaires closes en 2006	15	10	2	27
Affaires en instance fin 2006	9	6	0	15

B. Origines des allégations

22. En 2006, le nombre d'allégations d'origine extérieure est resté le même qu'en 2005, alors que le nombre d'allégations émanant de fonctionnaires du FIDA a pratiquement doublé (voir figure 2). Cela tient peut-être à la plus grande sensibilisation du personnel et à une confiance accrue de sa part dans les mécanismes de signalement disponibles.

Figure 2

Origine des allégations, 2005 et 2006

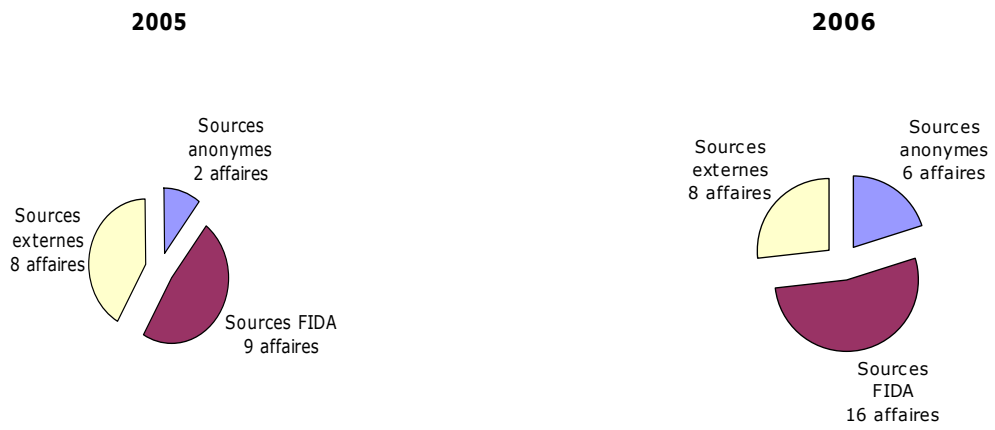

23. La majeure partie des allégations ont été transmises par courriel, encore que tous les autres moyens de communication mis à la disposition des plaignants ont aussi été utilisés, comme permet de le voir la figure 3.

[1] Les écarts entre les données concernant la période 2004/2005 présentées dans le Rapport annuel 2006 et celles qui figuraient dans le Rapport annuel 2005 résultent de l'amélioration de l'enregistrement des affaires, du suivi des dossiers et du processus de présentation des statistiques.

Figure 3

Modes de soumission des affaires en 2006

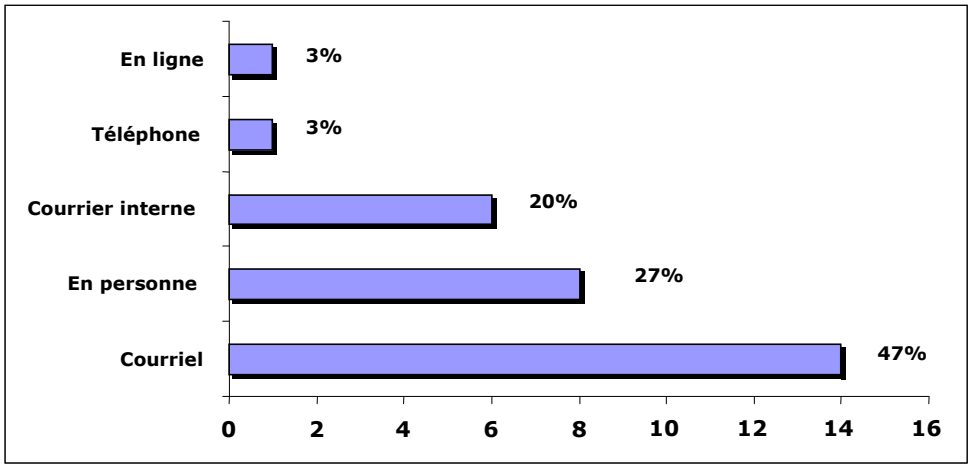

C. Nature des allégations

24. Il y a eu en 2006 une augmentation nette du nombre d'affaires internes et une diminution nette du nombre d'affaires externes, comme le montre la figure 1. En 2006, 67% des affaires étaient d'origine interne, 30% d'origine externe et 3% (une seule affaire) à la fois d'origine interne et externe, contre 32% d'origine interne, 63% d'origine externe et 5% à la fois d'origine interne et externe en 2005.

25. Le tableau 2 donne des indications sur la nature des allégations transmises en 2006.

Tableau 2

Nature des allégations, 2006

	Internes	*Externes*	*Total*
Abus de pouvoirs/mauvaise gestion/favoritisme	7	1	8
Subornation/corruption/détournement de fonds	1	5	6
Présentation de faux titres et diplômes	3	2	5
Conflit d'intérêts/activités extérieures non autorisées	3	-	3
Violation de la règle de confidentialité	3	-	3
Manipulation de soumissions/fraude sur passation de marché	-	2	2
Abus de droits	2	-	2
Harcèlement	1	-	1

D. Affaires closes en 2006

26. Vingt-sept des 42 affaires en cours ont été closes en 2006. Trois l'ont été après enquête préliminaire démontrant que les allégations qui en étaient à l'origine ne relevaient pas du mandat du COS. Six autres affaires ont été résolues et closes après que les allégations eurent été jugées infondées. Dix affaires se sont conclues sur le constat d'allégations non corroborées. Enfin, des enquêtes entreprises sur huit affaires ont permis de corroborer des allégations de fraude, de corruption et/ou de faute grave (voir figure 4).

Figure 4
Affaires closes en 2006

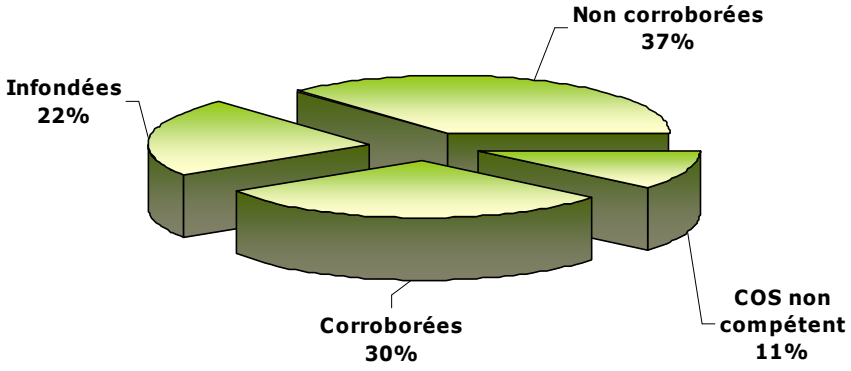

27. Les huit cas dans lesquels les allégations ont été corroborées ont été soumis au Président afin qu'ils reçoivent la suite qui convient.
28. À la fin de 2006, un fonctionnaire avait fait l'objet d'un renvoi sans préavis, un d'une suspension sans solde de deux mois à titre de mesure disciplinaire et un d'un avertissement écrit. Une procédure disciplinaire était en cours au sujet d'un autre fonctionnaire.
29. Par ailleurs, en attendant l'application de procédures d'exclusion en 2007, une procédure d'exclusion ad hoc a été engagée en 2006, pour la première fois dans l'histoire du FIDA, contre: i) un entrepreneur et deux sociétés qui s'étaient entendus pour bénéficier abusivement des activités du FIDA; ii) un employé d'une partie à un projet qui avait détourné des fonds d'un projet du FIDA; et iii) une personne sélectionnée sur présentation de faux titres et diplômes, pour occuper un poste de directeur de projet. La personne incriminée dans ce dernier cas s'est vu interdire de participer à toute activité financée par le FIDA pour une durée indéterminée, tandis qu'une procédure était en cours dans les deux autres cas signalés en fin d'année (voir tableau 3).

Tableau 3
Mesures prises à l'égard des allégations corroborées en 2006

Personnel FIDA	Renvoi sans préavis	1
	Autres mesures disciplinaires	1
	Mesures correctives	1
	Procédure disciplinaire en cours	1
Personnel extérieur au FIDA	Exclusion (durée indéterminée)	1
	Poursuite en cours pour exclusion	4
	Autres mesures administratives	3

Note: Le nombre total des mesures prises (12) est supérieur à celui des allégations corroborées (8) car des sanctions ont été appliquées à plusieurs parties dans une de ces affaires.

IV. Exemples d'enquêtes menées en 2006

30. On lira ci-après un résumé des principales affaires qui ont débouché en 2006, ou qui sont susceptibles de déboucher, sur l'imposition de sanctions, ainsi que des exemples d'affaires pour lesquelles le COS a conclu que les allégations formulées à l'encontre de fonctionnaires du FIDA ou de parties à des projets étaient infondées. Il va de soi que le but d'une enquête est de rassembler des éléments de preuve à charge aussi bien qu'à décharge, c'est-à-dire des éléments permettant de

corroborer ou de réfuter une allégation. S'il importe de sanctionner les personnes qui se sont rendues coupables de fraude ou de corruption, il importe tout autant qu'existe un processus par lequel innocenter les personnes accusées à tort. Le COS lance une enquête séparée lorsqu'il dispose d'indications donnant à penser que des informations malveillantes ou délibérément fausses ont été portées à son attention.

A. Affaires internes

Affaire 2005/01

Le COS a reçu une plainte selon laquelle un(e) fonctionnaire se serait rendu(e) coupable de copinage et de conflit d'intérêts. L'enquête a établi que: i) depuis plusieurs années, la famille du/de la fonctionnaire entretenait des rapports commerciaux (sans lien avec le FIDA) avec des consultants qui avaient été également engagés durant la même période par le FIDA grâce à l'intervention du/de la fonctionnaire en cause; ii) le/la fonctionnaire avait avancé une proposition de don en faveur d'une entité dans laquelle les mêmes consultants possédaient des intérêts; et iii) le fils du/de la fonctionnaire incriminé(e) avait presté des services rémunérés dans le cadre d'une activité parrainée par le FIDA et indirectement supervisée par ledit/ladite fonctionnaire. La conjonction de ces faits créait un conflit d'intérêts que le/la fonctionnaire avait omis de signaler, contrairement à ce qu'exigeait la réglementation applicable à l'époque.

Issue: Il a été décidé que le/la fonctionnaire, qui avait quitté le FIDA dans l'intervalle, se verrait indiquer qu'il/elle ne devrait plus solliciter d'emploi au Fonds à quelque titre que ce soit.

Affaire 2006/08

Il a été signalé au COS qu'un(e) fonctionnaire avait peut-être fourni des informations fausses au sujet de ses titres et diplômes. L'enquête a révélé que le/la fonctionnaire concerné était titulaire d'un grade universitaire délivré par une "usine à diplômes" et établi qu'il/elle avait donné sur sa notice personnelle des informations parfois inexactes, trompeuses ou fausses, qui enjolivaient quelque peu son curriculum vitae.

Issue: La question a été soumise au Président afin que la suite qui convient lui soit donnée.

Affaire 2006/10

Le/la plaignant(e) affirmait qu'un(e) fonctionnaire A s'était livré(e) à des activités extérieures pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Des enquêtes préliminaires ont confirmé que cet agent A avait participé à la fondation de quatre sociétés privées – dont la compagnie C –, y exerçait des responsabilités et en possédait des actions, toutes ces sociétés ayant été créées après son entrée au FIDA et ayant un domaine d'activité correspondant à ses fonctions officielles au FIDA. Elles ont également révélé qu'un(e) autre fonctionnaire, B, figurait aussi parmi les membres fondateurs et les actionnaires de la société C. Il a été procédé à une enquête complète qui a permis de produire des éléments tendant à prouver que le/la fonctionnaire A, outre sa participation à des activités extérieures non autorisées et la dissimulation de conflit d'intérêts, avait, de connivence avec l'entrepreneur D travaillant pour le FIDA, orienté frauduleusement une part des activités du FIDA vers sa propre société C et vers la société E appartenant à l'un des ses partenaires en affaires. S'agissant du/de la fonctionnaire B, aucun élément n'a été recueilli qui prouvait ou tendait à prouver qu'il/elle était impliqué(e) dans le montage imaginé par le/la fonctionnaire A ou qu'il/elle avait connaissance.

Issue: Le/la fonctionnaire A a été licencié(e) sans préavis, le/la fonctionnaire B a fait l'objet, à titre de mesure disciplinaire, d'une suspension sans solde de deux mois et a été tenu(e) d'apporter la preuve qu'il/elle avait coupé tout lien avec la société C et ne se livrait plus à aucune activité extérieure avec une société quelconque, à quelque titre que ce soit. Une procédure d'exclusion était en cours à la fin de l'année à l'encontre de l'entrepreneur D et des sociétés C et E.

Affaire 2006/13

Le COS a été informé qu'un(e) fonctionnaire était soupçonné(e) d'avoir présenté une demande injustifiée de voyage pour congé dans les foyers, au vu de laquelle le FIDA lui avait versé une forte somme d'argent. L'enquête a permis d'établir que l'intéressé(e) avait menti sur ses projets de voyage et enfreint sur de nombreux points la réglementation du FIDA à propos de son congé dans les foyers. Les éléments de preuve recueillis ne permettaient pas cependant de conclure que cette représentation mensongère était entachée de fraude, car elle n'était pas destinée à faire bénéficier son auteur(e) d'une prestation à laquelle il/elle n'aurait pas normalement droit.

Issue: Le/la fonctionnaire a reçu un avertissement écrit.

Affaire 2006/14

Le/la plaignant(e) a affirmé, sur la base d'informations fournies par un(e) collègue, que le/la conjoint(e) d'un(e) cadre du FIDA avait été engagé(e) pour la réalisation d'un programme financé par un don du FIDA. L'enquête a permis de constater que le/la plaignant(e) avait mal interprété les informations communiquées par son/sa collègue et établi que l'allégation de conflit d'intérêts de la part du/de la fonctionnaire en cause était sans fondement.

Issue: L'affaire a été close et l'allégation jugée sans fondement.

Affaire 2006/19

Le/la plaignant(e), qui ne faisait pas partie du FIDA, a mis en cause l'opportunité du recrutement et de la promotion récente d'un(e) cadre du FIDA et transmis au COS deux courriels envoyés par "un(e) ami(e)" et contenant des allégations de corruption à l'encontre du/de la cadre en cause. L'enquête a révélé que ces allégations de corruption étaient sans fondement.

Issue: L'affaire a été close et l'allégation jugée sans fondement.

Affaire 2006/20

Le COS a reçu des informations selon lesquelles un(e) consultant(e) du FIDA aurait peut-être soumis des indications fausses sur ses titres et diplômes. Après vérification, le COS a cependant établi que le/la consultant(e) avait donné dans son curriculum vitae des indications exactes sur son domaine de formation.

Issue: L'affaire a été close et l'allégation jugée sans fondement.

B. Affaires externes

Affaire 2006/01

Le COS a reçu un courriel anonyme dénonçant un cas de corruption dans un projet financé par le FIDA. Les allégations visant des participants au projet et un fonctionnaire national, l'affaire a été soumise aux autorités nationales pour enquête. Aucun élément à l'appui des allégations n'a été recueilli au cours de l'enquête locale.

Issue: L'affaire a été close et l'allégation jugée sans fondement.

Affaire 2006/02

Le COS a été informé qu'un(e) employé(e) d'une partie à un projet avait été appréhendé(e) pour avoir détourné quelque 50 000 USD appartenant à ladite partie au projet et que des poursuites pénales avaient été engagées à son encontre. Il est ressorti d'enquêtes complémentaires que 20 000 USD environ de la somme précitée faisaient partie des fonds alloués par le FIDA pour le projet. Le COS a sollicité et obtenu des assurances au sujet du remboursement effectif des fonds du FIDA par la partie au projet.

Issue: Une procédure d'exclusion ad hoc était en cours à la fin de l'année.

Affaire 2006/03

Le/la plaignant(e) a affirmé, entre autres, que le processus de sélection en vue du pourvoi d'un poste de directeur de projet ne s'était pas déroulé dans des conditions d'équité et de transparence et que le/la candidat(e) retenu(e) ne répondait pas aux critères de recrutement. L'enquête a révélé que le/la candidat(e) avait fait une fausse déclaration dans son dossier de candidature en indiquant avoir étudié dans une université canadienne et en avoir obtenu une maîtrise d'administration des affaires (MBA). Il est ressorti des renseignements sollicités par le COS qu'un(e) fonctionnaire d'un autre organisme des Nations Unies, qui avait largement participé au processus de sélection considéré, avait peut-être manipulé ce processus en vue de favoriser le/la candidat(e) retenu(e). L'organisme intéressé des Nations Unies a été saisi de cet aspect particulier de l'affaire, a mené son enquête et en a conclu qu'il était improbable que son/sa fonctionnaire ait pu peser sur le processus de sélection.

Issue: Le processus de nomination du/de la candidat(e) a été annulé. Une procédure d'exclusion a été engagée et l'intéressé(e) s'est vu interdire pour une durée indéterminée de représenter sa candidature.

Affaire 2006/06

Le FIDA a reçu un courrier électronique anonyme faisant l'état d'irrégularités dans le recrutement du/de la chef et du/de la comptable d'une antenne créée pour un projet financé par le Fonds. L'auteur(e) de ce courrier affirmait en particulier que le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste de comptable avait donné des indications fausses sur ses titres et diplômes. Le COS a vérifié l'authenticité des diplômes du/de la comptable auprès des établissements concernés. Il s'est avéré que les autres allégations manquaient de crédibilité.

Issue: L'affaire a été close et les allégations jugées sans fondement.

Affaire 2006/07

Selon une plainte anonyme, des irrégularités auraient été commises dans l'attribution d'un marché financé grâce à un prêt du FIDA. Ses demandes de renseignements ont permis au COS d'apprendre que la société retenue pour ce marché appartenait à deux parents proches d'un(e) haut(e) fonctionnaire national(e) et était gérée par eux, et que ce/cette haut(e) fonctionnaire était aussi directement associé(e) à l'exécution du projet et aux adjudications. En passant en revue les documents d'évaluation, le COS a également relevé des indications selon lesquelles la société sélectionnée aurait peut-être bénéficié d'un traitement préférentiel.

Issue: Le FIDA a soumis la question aux autorités nationales afin qu'elles mènent une enquête appropriée et prennent les mesures correctives qui s'imposent.

V. Étapes suivantes en 2007

31. Deux mille sept sera une année de changements majeurs et de nouveaux défis, avec la mise en œuvre d'un cadre révisé et de procédures révisées pour la conduite des enquêtes et l'imposition des sanctions liées à des allégations de pratiques irrégulières dans le cadre des activités et opérations du FIDA.
32. Les principaux éléments caractérisant le cadre révisé, qui a été conçu par le COS et en a entraîné par la suite la dissolution, sont les suivants:
    - Le Bureau de l'audit interne – rebaptisé Bureau de l'audit et de la surveillance – s'est vu confier toutes les questions liées aux enquêtes sur les pratiques irrégulières et, par là, les fonctions d'investigation précédemment déléguées au COS.
    - Une Commission des sanctions a été créée afin de recevoir et d'examiner les conclusions des enquêtes et de déterminer, sur cette base, l'imposition éventuelle de sanctions ou toute autre mesure appropriée.
33. La Commission des sanctions a pouvoir de décider des sanctions, y compris l'exclusion, que le FIDA doit appliquer lorsqu'il établit que des sociétés ou des entités ou personnes privées, y compris des consultants du FIDA, mais à l'exclusion de ses fonctionnaires, se sont livrés à des pratiques irrégulières en liaison avec des activités et des opérations financées par le Fonds. La Commission des sanctions présente des recommandations au Président à l'égard: i) des mesures correctives ou disciplinaires à imposer à des fonctionnaires; ii) de la suspension ou de l'annulation d'un prêt, lorsque celui-ci est entaché de fraude ou de corruption; et iii) de la saisine d'autorités nationales.
34. Les membres de la Commission des sanctions sont le Vice-Président du FIDA (en qualité de président de la Commission), le Président adjoint, Département finances et administration, le Président adjoint, Département gestion des programmes et le Chef du Service juridique. Le Président adjoint du Département affaires extérieures peut suppléer tout autre membre de la Commission qui serait absent ou qui devrait se récuser.
35. La création de la Commission des sanctions et l'application de procédures d'exclusion constituent une étape majeure dans la mise en œuvre de la politique anticorruption du FIDA.
36. Au sein du Bureau de l'audit et de la surveillance, la Section des enquêtes sera renforcée grâce au recrutement d'un cadre supplémentaire qui aidera à faire face à une charge de travail croissante.